



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Integration en milieu scolaire et universitaire

Question orale n° 1204

Texte de la question

M. Herve Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les demandes de moyens d'enseignement supplementaires dans le cadre de la preparation de la rentree scolaire 1997, pour les etablissements specialises prives qui scolarisent des mineurs handicapes physiques, sensoriels ou mentaux. Le dossier de l'association Clair Soleil de Poet-Laval, initie depuis plusieurs annees, fait l'objet depuis 1995 d'un avis favorable de l'inspection academique de la Drome, de la prefecture et de la DDASS pour la denonciation de la convention qui la liait a l'Etat, afin de permettre de passer en contrat simple. La signature d'un contrat simple s'accompagne necessairement de la mise en place de moyens. En 1995, le chapitre 4301 de la loi de finances avait inscrit les credits pour la creation de cinquante postes, mais l'association Clair Soleil n'a pas vu sa demande retenue, malgre l'avis favorable. En 1996, dans un souci bien comprehensible de rigueur budgetaire, aucune somme n'a ete inscrite a ce chapitre et ainsi des demandes, parfois anciennes, n'ont pu etre satisfaites. C'est pourquoi il lui semble important pour 1997, dans le cadre du budget, de permettre la creation de postes pour les demandes les plus pertinentes. Le dossier de l'association Clair Soleil a Poet-Laval en est un bel exemple. Aussi lui demande-t-il les engagements qu'il compte prendre aujourd'hui pour resoudre cette situation et permettre a l'association Clair Soleil de concretiser ses projets.

Texte de la réponse

M. le president. M. Herve Mariton a presente une question no 1204.

La parole est a M. Herve Mariton, pour exposer sa question.

M. Herve Mariton. Monsieur le secretaire d'Etat a la recherche, je vais proposer au ministre de l'education nationale de realiser une economie et, en meme temps, de regler une question difficile.

Il s'agit de l'affectation de moyens d'enseignement, dans le cadre de la preparation de la rentree scolaire de 1997, aux etablissements specialises prives qui scolarisent des mineurs handicapes physiques, sensoriels ou mentaux.

Le dossier de l'association Clair Soleil, au Poet-Laval dans la Drome, initie depuis plusieurs annees, fait l'objet depuis 1995 d'un avis favorable de l'inspection academique du departement, de la prefecture et de la DDASS pour la denonciation de la convention qui liait l'institution a l'Etat afin de lui permettre de passer en contrat simple.

La signature d'un tel contrat simple s'accompagne necessairement de la mise en place de moyens.

L'association retrocederait ainsi huit postes d'enseignement public en echange de sept postes d'enseignement prive.

En 1995, etaient inscrits au chapitre 4301 de la loi de finances les credits necessaires pour creer cinquante postes. Malheureusement, l'association Clair Soleil n'avait pas vu sa demande retenue, en depit de l'avis favorable.

En 1996, dans un souci bien comprehensible de rigueur budgetaire, aucune somme n'a ete inscrite a ce chapitre pour la creation de postes supplementaires. Ainsi des demandes, parfois anciennes, n'ont pu etre satisfaites.

Je crois important de permettre en 1997 la creation de postes pour repondre aux demandes les plus pertinentes,

au rang desquelles, je crois, se trouve celle de Clair Soleil. Le dossier de cette association, sur le fond, est assez remarquable. Je rappelle par ailleurs que le passage en contrat simple permettrait de faire gagner un poste à votre ministère.

Quels engagements le ministre de l'éducation nationale peut-il prendre aujourd'hui pour résoudre cette situation et permettre à l'association Clair Soleil de concrétiser ses projets et d'exercer sa mission dans de bonnes conditions ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche connaît bien l'association Clair Soleil au Poët-Laval, qui gère deux centres médico-sociaux et sur laquelle vous avez appelé à plusieurs reprises son attention.

Ces deux établissements, ayant passé une convention avec les services de l'éducation nationale, bénéficient déjà du concours de six instituteurs spécialisés.

L'association souhaiterait changer la nature du partenariat qu'elle entretient avec l'éducation nationale et opter pour le statut des établissements d'enseignement privés sous contrat, qui relève de la loi du 31 décembre 1959. La mise sous contrat simple de cet établissement impliquerait le recrutement de trois maîtres agréés de l'enseignement privé.

Comme vous le savez, un effort budgétaire très important a été réalisé l'an dernier en faveur de ce secteur de l'enseignement. En effet, la loi de finances pour 1995 a ouvert une dotation spécifique de cinquante contrats qui a bénéficié à la rentrée scolaire à une quarantaine d'instituts médico-éducatifs et instituts médico-professionnels. Cette mesure témoigne du souci de l'État d'assurer le développement d'établissements qui participent activement, aux côtés des classes spécialisées de l'enseignement public, à l'éducation et à la formation professionnelle de jeunes très éprouvés par la vie.

En 1996, la loi de finances n'a pas inscrit de moyens supplémentaires pour les établissements d'enseignement spécialisé privés. Il n'a donc pas été possible de répondre favorablement à la demande de l'institut Clair Soleil pour cette année.

Cependant, le président et le directeur de l'association ont d'ores et déjà été recus par la direction générale des finances du ministère de l'éducation nationale et ont pu présenter leur dossier.

Compte tenu des dispositions de la loi de finances qui sera adoptée, ce dossier pourra fait l'objet en 1997 d'un réexamen. L'inspecteur d'académie de la Drome portera particulièrement son attention sur cet établissement spécialisé.

Pour le moment, cet établissement est placé sous le régime de la convention et bénéficie à ce titre du concours d'instituteurs publics. Il pourra conserver ce statut dans l'attente d'une contractualisation dans le cadre de la loi Debre.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. C'est un dossier sur lequel nous n'avancons pas du tout. Le réexamen a été engagé depuis de nombreux mois et cette réponse ne satisfera guère les responsables de l'association. Le passage du système actuel au contrat est la seule étape qui compte !

Données clés

Auteur : [M. Mariton Hervé](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1204

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 1996, page 7588

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7839

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996